

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 654

présenté par

M. Reda, Mme Valérie Boyer, M. Abad, M. Masson, M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie,
Mme Beauvais, M. Pauget, M. de la Verpillière, Mme Tabarot, M. Ramadier, Mme Le Grip,
M. Ferrara, M. Aubert et M. Vialay

ARTICLE 36

Après la deuxième phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« S'agissant des établissements publics territoriaux, un système de cotation est fixé pour chaque bassin de vie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements publics territoriaux sont des territoires très vastes, composés de plusieurs bassins de vie dont les situations sociales sont multiples. Les critères de cotation doivent donc être définis par bassins de vie.

En ce sens, cet amendement propose que le système de cotation ne soit pas unique à l'échelle de l'EPT mais soit adapté pour chaque bassin de vie.